

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE - COURTE DUREE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur CORTES LOPEZ Christophe, demeurant 6 lotissement le Cheval Blanc, à l'Isle Sur La sorgue.

Numéro de téléphone : 06 33 29 94 90

Email: christophecortes84@gmail.com

ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

D'UNE PART

ET

Monsieur et/ou Madame **(désigné(e) à la réservation)** dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier et de courte durée.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

Adresse du logement : 6 Lotissement Le Cheval Blanc, 84800 Isle Sur La Sorgue (84)

Détail et référence de l'annonce : Meublé de tourisme classé 4* « La Massette du Cheval Blanc ». Location saisonnière d'une capacité maximale de six personnes.

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE - COURTE DUREE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du **(date d'arrivée spécifiée sur la confirmation de réservation)** à 16h au **(date de départ spécifiée sur la confirmation de réservation)** à 10h.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le **(date de départ spécifiée sur la confirmation de réservation)** à 10h au plus tard, et à remettre au Bailleur les clés.

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clés et les instructions relatives au logement.

Tout contrat de location saisonnière sera obligatoirement compris entre un minimum de 7 nuits et ne pourra excéder une durée supérieure à 21 nuits.

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer au prix correspondant à la confirmation de réservation pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 3.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après : eau de ville, électricité, gaz bouteille, accès Internet.

5. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur accepte les termes du contrat énoncés et les conditions de réservation.

6. REGLEMENT / ACOMPTE / SOLDE DU PAIEMENT

Le Preneur s'engage à verser sur le compte du bailleur un acompte de 50% du montant de la location lors de la réservation, correspondant au prix fixé pour la période et la durée de la location du paragraphe 3.

Le Preneur s'engage à verser au plus tard 30 jours avant la date de début de la location fixée au paragraphe 3 le solde restant correspondant à 50 % du prix total de la location après déduction du montant des arrhes d'acompte versé à la réservation. Ce versement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bailleur.

Le preneur aura la possibilité de payer en une fois l'intégralité du prix de la location directement à la réservation.

7. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de 400 Euros (quatre cents euros) à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causé par le Preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur à son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causé par le Preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'espèce ou d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clés.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

9. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est mis à disposition du Preneur est remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

A défaut de contestation ou de remise par le Bailleur dans un délai de 48 heures, l'état des lieux sera réputé accepter sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux sera réalisé par les Parties à la fin de la location.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

10. INFORMATIONS - DECLARATION DU BAILLEUR

La location est loué en gestion libre et consentie sans fourniture de prestations para-hôtelières. Aucun ménage, changement de linge ou service n'est effectué pendant le séjour.

Les serviettes de toilette sont fournies et les lits sont faits à l'arrivée.

L'arrivée et le départ se font en autonomie avec l'usage d'une boîte à clés en accord avec les locataires.

L'intérieur de la maison et la piscine sont à usage exclusive du locataire pendant la location hormis deux pièces en étage ainsi que le garage qui sont volontairement fermés pour stockage de matériel, équipements et outils. La dépendance au fond de la propriété est à usage exclusive du propriétaire si besoin.

Des caméras de détection sont installées à l'extérieur pour sécuriser les lieux et les véhicules.

Une alarme est installée à la piscine et à disposition pour la sécurité des enfants.

Les animaux de compagnie ne sont pas admis au sein de la location.

La villa est non-fumeur à l'intérieur de la location.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

Le Bailleur en justifiera par la production d'une quittance EDF, d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel.

11. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Il effectuera les quelques tâches non incluses dans le forfait ménage. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres. Les fêtes/événements ne sont pas autorisés.

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis à savoir six personnes.

Surveillance obligatoire des enfants autour des points d'eau.

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

Le preneur s'engage à rendre le logement en parfait état, à respecter les biens et les objets mis à sa disposition et ne rien faire qui puisse mettre en péril la sécurité de la maison et de ses occupants.

Le preneur s'engage à respecter les conditions générales et le règlement de la location à disposition sur notre site internet ou sur place.

12. ANNULATION

L'acceptation du contrat engage le preneur de manière irrévocable. Le preneur accepte les conditions d'annulation énoncées au moment de la réservation.

Les vacanciers qui effectuent l'annulation au moins 30 jours avant la date d'arrivée obtiendront un remboursement à hauteur de 100 % de la somme versée.

Les vacanciers qui effectuent l'annulation entre 15 et 30 jours avant la date d'arrivée obtiendront un remboursement à hauteur de 50 % du montant total de la réservation en cas de paiement total. Si le solde n'a pas encore été versé, l'acompte sera conservé.

Si l'annulation est effectuée à partir de 14 jours de la date d'arrivée, les vacanciers n'obtiendront aucun remboursement et l'intégralité du montant du séjour sera dû.

13. ASSURANCES

[Le Preneur a contracté une assurance responsabilité civile villégiature et multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies...) lors de sa réservation sur le site internet d'Homelidays.com ou auprès d'une autre compagnie. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de son entrée dans les lieux.

14. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

15. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

* * * *

Le Bailleur Christophe CORTES LOPEZ

<https://www.la-massette-du-cheval-blanc.com>

Le Preneur "*Lu et approuvé*"

SEASONAL SHORT TERM LOCATION CONTRACT

BETWEEN THE UNDERSIGNED,

Mr Christophe CORTES LOPEZ, remaining 6 lotissement Le Cheval Blanc in Isle Sur La Sorgue.
Landline number: 0033 6 33 29 94 90
Email: christophecortes84@gmail.com

here in after referred to as "The Landlord"
ONE HAND

AND

Mr. and / or Mrs. (**designated when booking**) called "The Taker"

ON THE OTHER HAND

It was agreed between the parties that the Lessor to the Lessee rents the dwelling as described below under the following conditions:

1. PURPOSE OF LEASE

The Parties declare that this lease is not to rented premises in main living or professional use and mixed use of principal dwelling.

Consequently, they agree that their respective rights and obligations shall be governed by the terms of this contract, by the decree of December 28, 1976, and changing the default provisions of the Civil Code.

The subject of this contract is rented furnished on a seasonal and short-term basis.

2. DESIGNATION HOUSING

Property Address : 6 lotissement Le Cheval Blanc 84800 Isle Sur La Sorgue (84)

Details and reference of the advertisement: Furnished tourist accommodation classified 4* "La Massette du Cheval Blanc". Seasonal rental with a maximum capacity of six people.

3. DURATION OF HOLIDAY RENTALS

Lessor leases to the Lessee of the housing (dates specified on the booking confirmation) at 4 pm at (departure date specified on the booking confirmation) at 10 am.

The Tenant expressly agrees to have fully released the housing (**departure date specified on the booking confirmation**) at 10am at the latest and give to the landlord the keys.

At the beginning of the lease, the Lessor will provide the Lessee with the keys and instructions to housing.

All seasonal rental contracts must be for a minimum of 7 nights and cannot exceed a duration of 21 nights.

4. PRICE AND RENTAL CHARGES

The Parties agreed to set the rent at a price corresponding to the booking confirmation for the entire rental period described in paragraph 3.

The rent above includes, for the entire duration of the lease, the payment of rental charges and available supplies below: water, electricity, bottled gas, Internet access.

5. RESERVATION

To proceed with the booking of accommodation, Lessee agrees to the terms of the forward contract and the booking conditions.

6. PAYMENT / DEPOSIT / BALANCE DUE

The Tenant agrees to pay a deposit of 50% of the rental amount into the Landlord's account upon booking, corresponding to the price set for the rental period and duration specified in paragraph 3.

The Tenant agrees to pay the remaining balance, corresponding to 50% of the total rental price after deduction of the deposit paid upon booking, no later than 30 days before the start date of the rental period specified in paragraph 3. This payment will be made by bank transfer to the Landlord's account.

The Tenant may also pay the full rental price in full at the time of booking.

7. DEPOSIT

At the latest at the entrance to the premises, the Lessee shall deliver to Lessor an amount of 400 Euros (four hundred euros) to deposit as to cover the damage and / or deterioration of housing and furniture and objects furnishing housing caused by the Lessee, and the loss of keys or objects.

The deposit will be returned to the Lessee at his departure, less, if necessary, sums to cover damage and / or deterioration of housing and furniture and objects furnishing housing caused by the Lessee, and the keys of loss or objects.

The deposit may be made by delivery of species or signed deposit check payable to the landlord that he will return subject to inventory and inventory in line when returning the keys.

8. CESSION AND UNDER - RENTAL

This lease is made on a personal in favor of single tenant identified ahead of the contract.

Any assignment of this lease, any total or partial sublease any provision -even free of charge, is strictly prohibited. The Lessee may not leave the layout, even for free and / or loans, to a person outside his home.

9. INVENTORIES

An inventory is made available to the Lessee and is given to the Lessee upon entering the accommodation.

In the absence of dispute or delivery by the Lessor within 48 hours, the inventory of fixtures will be deemed to have been accepted without reservation by the Lessee.

An inventory will be carried out by the Parties at the end of the rental.

In the absence of an inventory and / or inventory at the end of the rental or if the Lessee alone establishes the inventory at the end of the rental, the absence of dispute by the Lessor within 48 hours following the end of the rental will be worth restitution of the premises in good condition and / or full inventory.

10. INFORMATIONS - STATEMENT OF THE LANDLORD

The rental is self-catering and does not include any hotel-style services. No cleaning, linen changes, or other services are provided during your stay.

Towels are provided, and beds are made upon arrival.

Check-in and check-out are self-service, with the use of a key box, subject to prior arrangement with the tenants.

The interior of the house and the swimming pool are for the exclusive use of the tenant during the rental period, except for two rooms upstairs and the garage which are voluntarily closed for storing equipment, materials and tools. The outbuilding at the back of the property is for the exclusive use of the owner if necessary.

Detection cameras are installed outside to secure the premises and vehicles.

An alarm is also installed at the pool and available for the safety of children.

Pets are not allowed on the rental property.

The villa is non-smoking.

The Lessor declares to be the owner of the housing and having the free disposal and enjoyment during the period defined in paragraph 3.

The Landlord will justify the production of a receipt EDF, a Notice of Property Tax or any other official document.

11. OBLIGATIONS OF THE LESSEE

The Lessee will use peacefully the rented accommodation and furniture and equipment according to the destination that was given to them by the lease and are liable for damages and losses that may occur during the contract period in the premises under its exclusive use. Parties/events are not allowed.

The Lessee shall maintain the rented accommodation and make it clean condition and maintenance repairs out of contract. If objects in the inventory are broken or damaged, the Lessor may claim their replacement value.

It will prevent noise likely to disturb the neighbors, including those issued by radio, TV and others.

The Lessee may have no recourse against the Lessor for theft and depredations in the rented premises. It will comply with the maximum number of people allowed to enter the premises, according to the description that was given to him.

The lessee may not object to the visit of the premises if the landlord or his agent upon request.

The lessee agrees to make housing in perfect condition, to respect the property and objects placed at his disposal and not to do anything that could jeopardize the safety of the house and its occupants.

The lessee undertakes to respect the general conditions and the rental regulations available on our website or on site.

12. CANCELLATION

Acceptance of the contract the lessee agrees irrevocably. The lessee accepts the cancellation conditions at the time of booking.

Terms of cancelation:

Holidaymakers who cancel at least 30 days before the arrival date will obtain a refund of 100% of the amount paid. Holidaymakers who cancel between 15 and 30 days before the arrival date will obtain a refund of 50% of the total amount of the reservation in the event of full payment. If the balance has not yet been paid, the deposit will be retained.

If the cancellation is made from 14 days from the date of arrival, holidaymakers will not obtain any refund and the full amount of the stay will be due.

13. INSURANCE

The lessee has contracted resort and multi-risk civil liability insurance (water damage, fires ...) in his book on the website of Homelidays.com or with another company. A copy of the insurance policy may be requested by the Lessor to the Lessee upon entry into the premises.

14. TERMINATION OF RIGHTS

In case of default by the Lessee to any contractual obligations, this lease will be terminated automatically. Such termination shall take effect after a period of 48 hours after a single warning letter by registered mail or delivered by hand was unsuccessful.

15. ADRESS FOR SERVICE

For the execution hereof, the Landlord and the Tenant elect domicile in their respective homes. However, in case of dispute, the home court of the Lessor shall have exclusive jurisdiction. This contract and suites are subject to French law.

* * * *

The lessor Christophe CORTES LOPEZ

<https://www.la-massette-du-cheval-blanc.com>

The Tenant *"read and approved"*
